

Ecole St François-Xavier

5 rue Chantelune

Champigné

49330 Les Hauts d'Anjou

Tél. : 02.41.42.06.82

A noter comme nouvelle possibilité pour communiquer:

Portable : 07 84 50 20 05

(Pour urgence, absence à signaler ...)

Mail : champigne.stfrancoisxavier@ec49.fr

Site Internet :

www.ecolesaintfrancoisxavier.fr



Année scolaire 2020/2021

Règlement intérieur

Document à disposition sur le site Internet (Rubrique la vie de l'école documents utiles).

A noter : un Contrat de Scolarisation **sous forme papier** pour chaque nouvel élève sera à compléter par la famille.

Vie de l'établissement

I Répartition des classes

A noter : des adresses mails vous ont été transmises pour correspondre avec chaque classe.

Bâtiment maternelle

TPS/PS/MS : Nadia Fradin et Amélie Thivent

MS : Nadia Jeuland et Anne-Sophie Hiron

GS/CP: Anne Bourget et Emeline Esnault

Bâtiment primaire

CP/CE1 : Laurence Piaumier

CE1/CE2 : Olivier Durigneux

CM2 : André Coué (chef d'établissement)
Mylène Tudoux (décharge de direction le mardi)

Classe modulaire

CE2/CM1 : Marion Bureau

E.I. (Ecole inclusive) : Sylvaine Gaudin (en arrêt de travail actuellement)

Marion Bureau et Anne Bourget travaillant à temps partiel pendant cette année scolaire, nous accueillons Catherine Coussière qui travaillera le jeudi en MS/GS et Mylène Tudoux le vendredi en CE2/CM1.

II Horaires des cours

8h45 à 12h 13h30 à 16h30

Les portails sont ouverts 10 min avant le début des cours : 8h35 et 13h20 et refermés à 8h45 et 13h30. Pendant les horaires de fermeture du portail et si besoin, vous pouvez utiliser l'interphone. (A limiter si possible car cela dérange la classe de MS/GS)

Respect des horaires

Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école après 12h15 le midi et 16h45 le soir, sera pris en charge par la restauration ou la garderie aux conditions financières des services occasionnels.

Entrées et sorties :

Rappel du protocole sanitaire :

Nous avons décidé pour l'instant de permettre aux parents d'élèves de rentrer dans l'école pour amener leurs enfants matin et après-midi et pour venir les chercher midi et soir. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'établissement ainsi que le respect de la distanciation par les adultes. Les parents seront accueillis à la porte de chaque classe par les enseignants pour y laisser leurs enfants.

Tous les élèves doivent rejoindre leur classe dès leur arrivée à l'école le matin et l'après-midi. Les élèves attendant seuls devant le portail avant l'ouverture ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Pour les élèves du CP au CM2 qui repartent seuls, une autorisation écrite de sortie doit être signée par les parents pour l'année. (cf. fiche familiale de renseignements)

III Stationnement devant l'école

Un parking de dix places est strictement réservé aux enseignants et personnels de l'école. Il est demandé aux familles de ne pas utiliser ces emplacements même s'ils sont inoccupés. En effet, ils doivent rester disponibles tout au long de la journée.

Le stationnement est interdit devant le portail d'entrée car l'accès doit rester libre en cas d'urgence ! D'autre part, nous comptons sur le sens civique de chacun pour respecter les habitants riverains de l'école en évitant les stationnements gênants.

IV Sécurité

Des exercices évacuation « alerte incendie » sont organisés régulièrement dans l'école.

De même, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été mis en place avec également des mises en situation. ***Document PPMS à disposition sur le site Internet (Rubrique la vie de l'école documents utiles).***

Scolarité

Fréquentation et obligation scolaire

Quand l'enfant est scolarisé en maternelle, il est important qu'il fréquente régulièrement l'école, selon les modalités fixées avec l'enseignant, pour un bon développement de l'enfant.

Les absences : elles doivent être signalées et justifiées par téléphone avant le début de classe.

Vous pouvez maintenant appeler le numéro de téléphone portable de l'école : 07 84 50 20 05 (de préférence en laissant un message « SMS »)

Toute absence sera confirmée par écrit. (cahier de liaison ou agenda)

Nous ne cautionnerons pas les absences liées au départ en vacances sur temps scolaire. En aucun cas, le travail scolaire ne sera donné ou rattrapé.

Les absences répétées ou trop longues, si elles ne sont pas justifiées, seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les retards répétés seront également signalés.

Hygiène ; règles de vie dans l'établissement(cours et classes)

Enfants malades et rappel du protocole sanitaire

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le responsable d'établissement et prendront avec lui et les autorités compétentes toutes les mesures nécessaires.

Aucun médicament ne peut être apporté et pris à l'école.

P.A.I (projet d'accueil individualisé)

Dans le cas de soins obligatoires sur temps scolaire pour un enfant atteint de maladie chronique (asthme, allergie,...), un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera mis en place par le médecin scolaire à la demande de la famille concernée. Les imprimés nécessaires sont à disposition à l'école. La famille doit compléter le dossier et l'envoyer au médecin scolaire. Après étude et validation par le médecin scolaire, ce dossier sera retourné à l'école pour signature et mise en application.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et soigner si besoin.

Urgence

En cas d'incident lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, nous appelons immédiatement les parents ou directement les services de secours si urgence. **Veillez à ce que les numéros auxquels on peut vous joindre soient bien à jour. (cf. fiche familiale de renseignements)**

Objets interdits (élèves)

Objets précieux ou dangereux, bonbons et chewing-gums sont interdits.

Les téléphones portables sont aussi strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux.

Interdiction (parents et adultes)

Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux chiens et autres animaux est strictement interdit.

Il est également interdit d'utiliser vélo, trottinette ou tout autre objet roulant dans l'école.

(Stationnement près du portail)

Les parents ne doivent pas intervenir sur la cour de récréation auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Ils doivent s'adresser aux enseignants pour toute remarque.

Vêtements et tenue.

Ils doivent tous être marqués au nom de l'enfant, même en primaire.

Une tenue décente est exigée pour tous les élèves.

(En particulier : dos nu et maquillage interdits !)

Relation école /famille

Correspondance entre l'école et les familles

Les circulaires de l'école, restaurant scolaire et garderie périscolaire seront placées dans le cahier de relations ou dans l'agenda pour les classes primaires pour signature obligatoire des parents.

Utilisation des photos de votre enfant par l'école.

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos et parfois des vidéos des enfants de l'école (pour le site internet, dans les différentes publications de l'école et parfois dans le journal). La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. *(cf. fiche familiale de renseignements)*

Charte informatique

Notre école est équipée en matériel informatique. Aussi, il est nécessaire que chaque famille prenne connaissance de la Charte informatique de l'établissement. Cette Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'élève dans le cadre de sa mission d'enseignement. **Document « Charte informatique » à disposition sur le site Internet. (Rubrique la vie de l'école documents utiles).**

Assurance « individuelle accident » Document « assurances » à disposition sur le site internet. (Rubrique la vie de l'école documents utiles).

Cette assurance est souscrite par l'école pour tous les élèves. Son montant est inclus aux contributions. Il n'y a donc plus besoin de fournir d'attestation personnelle.

En vous connectant sur le site de cette assurance, vous pourrez obtenir une attestation ou éventuellement faire une déclaration lors d'un accident en dehors des périodes scolaires.

Contributions

Elles sont dues dès que l'enfant commence à fréquenter l'école.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Respect des règles établies

Des règles propres à la vie des enfants (classes et cours) sont écrites pour compléter ce règlement. (Comportement, travail, respect des autres et du matériel....) **En cas de non-respect du règlement intérieur et des règles de vie, des sanctions pourront être prises par l'équipe enseignante. Un conseil de discipline pourra être mis en place si nécessaire.** En effet, l'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. **Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun entraînent des exigences pour tous !**

Engagement des parents :

Lecture et acceptation de ce règlement En inscrivant ou en réinscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement. Son non-respect sera considéré comme une rupture du contrat fondé sur la confiance réciproque. *Enquête envoyée par mail à compléter.*

La Charte Educative de Confiance est également transmise en à toutes les familles chaque début d'année. *Document «Charte Educative de Confiance» à disposition sur le site Internet. (Rubrique la vie de l'école documents utiles).*

Un contrat de scolarisation *sous forme papier* sera à compléter et à retourner pour chaque enfant nouvellement inscrit. Il fixe les conditions de scolarisation (inscription et réinscription) avec les droits et devoirs réciproques famille/école.

Les enseignants restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Possibilité de rencontrer le chef d'établissement le soir après la classe ou le mardi sur rendez-vous.

Bonne année scolaire à tous !

L'équipe enseignante.

Calendrier scolaire 2020/2021

Rentrée scolaire : mardi 1^{er} septembre 2019

Toussaint : du vendredi 16 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020

Noël : du vendredi soir 18 décembre 2020 au lundi matin 4 janvier 2021

Hiver : du vendredi soir 20 février 2021 au lundi matin 8 mars 2021

Printemps : du vendredi soir 23 avril 2021 au lundi matin 10 mai 2021

Ascension : du mardi soir 11 mai au lundi 17 mai 2021

Vacances d'été : vendredi soir 2 juillet 2021 (à confirmer ; voir note ci-dessous)

Modification du calendrier scolaire avec quatre samedis matins de classe (projet d'activités élèves et parents dans l'école sous réserve d'un protocole sanitaire possible et validé) :

samedi matin 12 décembre ; samedi matin 13 février ;

samedi matin 10 avril ; samedi matin 29 mai